

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les sorties des périodes de congés scolaires de l'été 2025 et les activités organisées par le service jeunesse

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

- Nom de la structure : Baleine bleue
Séjour à Lathus du 15-07 au 18-07-2025 pour 24 enfants

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +
Prix	96 €	110 €	124 €	137 €	151 €	165 €

- Nom de la structure : Baleine bleue
Séjour à Branféré du 16-07 au 18-07-2025 pour 24 enfants

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +
Prix	91€	104€	117€	130€	143€	156€

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 02-05-2025

La maire,
Carole Charreau

